

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 4 (1859)
Heft: (17): Supplément au No 17 de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Rapport du département militaire fédéral pour l'année 1858 [suite et fin]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-328882>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SUPPLÉMENT AU N° 17 DE LA REVUE MILITAIRE SUISSE

29 AOUT 1859.

RAPPORT

DU DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL POUR L'ANNÉE 1858.

(*Suite et fin.*)

L'instruction des officiers subalternes laisse beaucoup à désirer, on ne les accoutume pas assez à agir par eux mêmes et avec promptitude. Les instructeurs méconnaissent entièrement leur tâche s'ils interviennent trop souvent et mettent trop peu d'importance à stimuler l'indépendance des officiers. Les petits cantons sont presque dans l'impossibilité de donner à leurs officiers et aspirants l'instruction nécessaire ; plusieurs de ces cantons manquent et des moyens d'instruction pour cela et d'un nombre suffisant d'aspirants qui justifiaient les dépenses qu'occasionnerait l'organisation d'une instruction spéciale pour ce cas.

On se demande si dans ces circonstances la Confédération ne devrait pas venir en aide aux cantons. C'est une question qui occupe beaucoup le département militaire ; de bons officiers et de bons cadres sont la première condition d'une armée de milices, plus ils sont exercés, plus il est facile de passer sur mainte imperfection chez le soldat.

Nonobstant ces plaintes nous voyons cependant par les rapports de messieurs les inspecteurs que la grande majorité des bataillons de notre armée est en état de faire campagne, et que l'on voit partout des progrès dans l'instruction ; nous mettons surtout beaucoup d'importance aux louanges que donnent les inspecteurs à la discipline comme à l'obéissance des troupes.

Les cantons suivants se sont conformés au § 66 de l'organisation militaire fédérale : Zurich, Glaris, Bâle-Ville et Bâle-Campagne, Schaffhouse, Appenzell (Rh.-Ext.), St-Gall, Argovie, Thurgovie, Vaud, Neuchâtel et Genève. Plusieurs cantons n'ont pas encore organisé leur landwehr.

Le nombre des bataillons qui, comme on l'a détaillé plus haut, ont pris part aux réunions militaires fédérales a été :

a) A l'école centrale, 4 bataillons à l'effectif de 400 hommes ; b) Au rassemblement de troupes, 7 bataillons et 5 demi-bataillons à l'effectif réglementaire.

Les prestations de ces bataillons sont mentionnées dans les rapports qui ont trait aux rassemblements en question.

e) *Visites aux établissements militaires étrangers.*

M. Challande, major d'état-major, a visité le camp de Châlons, et M. François d'Erlach, major d'artillerie fédéral, les places d'armes de l'armée autrichienne en Italie. Tous deux ont fourni des rapports détaillés sur leur visite ; ces rapports montrent qu'ils se sont efforcés de profiter autant que possible de leur voyage. Le département militaire doit préparer un rapport et des propositions, afin de réglementer l'emploi de la somme votée chaque année par l'Assemblée fédérale pour des missions semblables, et de tâcher de l'employer de la manière la plus convenable, en faisant visiter les camps et les établissements militaires étrangers.

1) *Etat des chevaux.*

1. *Chevaux de régie.* — L'état des chevaux d'artillerie de selle et de trait qui appartiennent à la Confédération et servent aussi à monter les trompettes-instructeurs, était à la fin de 1857 de 70 chevaux valant 59,050 fr.

On perdit 5 chevaux dont 5 furent immédiatement remplacés.

2 chevaux morts, passés au compte de l'année correspondante	fr. 900
3 chevaux improprez au service et impossibles à guérir furent réformés et vendus aux enchères	» 605
Perte que supporta le détachement	» 795
	Total fr. 2,300

Ce revenu pour compte d'inventaire fut employé à l'achat de trois bons chevaux de selle pour le prix de 1,000, 600 et 700 fr., ensemble 2,300 fr.

Il restait donc, à la fin de 1858, 68 chevaux valant fr. 39,050
La révision des chevaux produisit pour 28 chevaux une dépréciation de fr. 2,250

Par contre pour 8 autres une augmentation de valeur de » 400

Done une diminution sommaire de » 1,850
Ce qui donne une valeur inventoriale de fr. 57,200

Le résultat ci-dessus est satisfaisant sous tous les rapports ; il justifie l'arrangement adopté et en recommande la continuation même dans des proportions plus étendues.

La partie économique de cette administration se montre dans un jour très favorable cette année ; les chevaux de selle ont été presque toujours employés, de sorte que les recettes pour louage desdits chevaux soit dans les écoles de recrues, soit dans les cours de répétition, se montèrent à fr. 55,183 40
L'entretien des chevaux durant l'hiver et la période où ils ont

été inoccupés a coûté » 26,416 52
L'administration a donc fait un bénéfice de fr. 8,766 58

2. *Service vétérinaire.* — On a taxé en tout 4,350 chevaux dans les diverses écoles et cours de répétition. Sur ce nombre 1,622 sont tombés malades et ont été traités médicalement ; 372 avaient été blessés par la selle ou le harnais, 251 avaient de simples blessures, 569 diverses affections de gourme, 222 diverses affections inflammatoires, 72 des maladies d'yeux, 76 de simples abcès, 56 des maux du sabot. Parmi les maladies dangereuses, il y eut 2 cas de gourme, 3 cas de morve, 1 de crinon (ou diacomule) et 6 de typhus.

Sur ce nombre ont été complètement guéris et rendus à leurs propriétaires, 511 chevaux ; rendus après estimation, 1,071 ; retenus et vendus aux enchères, 19 ; morts ou tués par ordre, 21.

Les 1,071 chevaux reçurent en indemnité fr. 50,875 65 ou en moyenne fr. 47 50 par cheval (l'année passée la moyenne était de fr. 44).

Il fallut payer pour les chevaux morts une indemnité de fr. 42,220, ce qui fai-

sait fr. 582 par cheval; il y avait dans le nombre 2 chevaux de fr. 1,000, et 1 de fr. 800, 2 de fr. 700, quelques chevaux de trait de fr. 500—600 et d'autres de fr. 300.

Les frais totaux de vétérinaires ainsi que les indemnités montent à la somme de fr. 90,673 18, et se répartissent comme suit :

Frais d'estimation et de dépréciation	fr. 4,936 55
Médicaments, soins	» 14,799 13
Indemnités	» 50,875 65
Indemnités supplémentaires pour chevaux vendus aux enchères	» 7,841 85
Indemnités pour chevaux morts ou tués	» 12,220 —
Total	fr. 90,673 18

Cette somme répartie entre tous les chevaux qui ont fait du service donne par cheval une moyenne de dépense de fr. 20 94 (l'année passée elle était de fr. 14 52). L'augmentation de frais tombe à la charge de la cavalerie; les dépenses faites pour son compte ainsi que les indemnités reçues par elle constituent les deux tiers des dépenses totales.

V. TRAVAUX TRIGONOMÉTRIQUES.

Atlas de la Suisse.

La triangulation pour la feuille XIII a été continuée dans le canton de Berne, et commencée dans les cantons d'Unterwald et d'Uri.

On a levé 21 lieues carrées au $\frac{1}{25000}$, pour les feuilles VIII et XIII, dont 8 sur le canton de Lucerne, 10 sur le canton de Berne, et 3 sur le canton d'Unterwald. 49 lieues carrées ont été levées au $\frac{1}{50000}$, dont 16 sur le canton de Berne, 18 sur celui des Grisons et du Tessin, et 15 sur celui du Valais.

Si Lucerne met de l'activité pour terminer ce qui lui reste à faire, les levées pourront être terminées en 1859 ou du moins en 1860.

La gravure de la feuille XIX a été terminée, et celle des feuilles XII, XIV et XXII continuée. La gravure des feuilles XII et XIV sera terminée l'année prochaine; une convention a été conclue avec le meilleur de nos graveurs pour atteindre ce résultat. Aux mêmes conditions la gravure des feuilles VIII et XXII sera terminée en 1860, celle des feuilles XIII et XXIII en 1861 ou 1862 au plus tard; nous avançons donc rapidement vers l'achèvement de ce bel ouvrage qui fait le plus grand honneur à la Suisse.

Une carte donne une idée du point où en était le travail à la fin de 1858.

VI. FORTIFICATIONS.

Les ouvrages de fortification en avant du pont d'Aarberg étaient incomplets, et dès l'origine trop petits pour remplir leur but; ils étaient du reste fort dégradés, aussi avons-nous trouvé à propos de vendre à l'enchère le terrain sur lequel ils étaient situés; cette vente a produit fr. 5,638. Nous avons par contre acheté à Bâle le terrain sur lequel se trouvent les redoutes n°s 9, 10 et 11, conservées pour le prix de fr. 41,615 98, et payé une indemnité de fr. 20,963 26 pour le terrain qu'occupaient les redoutes rasées. On a acheté de même à Eglisau le terrain des

deux redoutes qui se trouvent là. On n'a fait à Bellinzone comme à Luziensteig que les travaux d'entretien habituels. Par contre, ensuite du postulat 10 du décret de l'Assemblée fédérale au sujet du rapport de l'année passée, qui nous chargeait d'examiner, si les fortifications provisoires sur le flanc oriental du Luziensteig n'avaient pas des inconvénients, et s'il ne serait peut-être pas plus pratique de fermer cette partie des forts par un mur crénelé ou par des casemates ; nous avons chargé une commission d'examiner cette question. Elle était composée de l'inspecteur du génie, colonel fédéral Aubert, et de MM. les lieutenants-colonels Herzog et Wolff ; elle a examiné la chose sur place et sous les yeux du chef du département militaire fédéral, et l'on nivelle maintenant les emplacements nécessaires aux constructions reconnues utiles ; on prépare aussi les devis, afin de pouvoir vous demander les crédits nécessaires pour ces travaux.

Il a fallu faire à Saint-Maurice plusieurs modifications aux ouvrages existants, que l'on complète toujours, parce que le chemin de fer traverse cette position par le moyen d'un tunnel. La compagnie du chemin de fer a supporté les frais de ces modifications ; du reste les travaux qui s'y rapportent ont été entrepris déjà cette année d'après un plan fourni par le directeur de ces fortifications, lieutenant-colonel Gautier ; les travaux se reprendront au printemps.

VII. MISSIONS ET COMMISSIONS.

Nous avions déjà annoncé dans notre dernier rapport que nous avions nommé une commission composée d'officiers supérieurs de notre état-major pour examiner les propositions faites de divers côtés, pour améliorer l'état de notre armée, à la suite de la mise sur pied pour les affaires de Neuchâtel ; cette commission avait séparé les choses principales des accessoires et remis à une commission spéciale d'examiner les matériaux existants et de donner un préavis.

Ces commissions ont travaillé cette année avec beaucoup d'assiduité et de circonspection, et ont en partie rempli leur tâche.

La commission d'état-major s'est occupée d'une meilleure organisation et instruction de notre état-major, car il n'y a pas de doute que c'est là le côté faible de notre armée. Il est dans la nature des choses que dans une armée de milices, qui ne présente aucune carrière, et dont les moyens de donner à ses officiers une instruction scientifique pour la théorie comme pour la pratique sont si bornés, il sera toujours très difficile de former un état-major bien organisé et bien instruit. La commission élabora le projet de loi qui vous fut présenté par notre message du 25 juin, après qu'il eut été revu par la grande commission. Lors même que vous n'avez pas approuvé ce projet, il n'en est pas moins certain que soit la discussion, soit les délibérations de la commission qui s'y rapportaient, ont fait surgir plus d'une question qui ne sera pas sans fruit pour une réorganisation future de notre état-major.

La commission du génie adopta un nouveau modèle pour une nouvelle arme blanche destinée aux compagnies du génie et aux sapeurs d'infanterie. Elle proposa aussi d'introduire et de décréter une instruction spéciale pour les sapeurs des

bataillons par la Confédération ; on commencera cette école l'année prochaine. Elle recommanda le remplacement des deux voitures diversement construites et chargées, qui accompagnent les compagnies de sapeurs du génie, par deux chariots de sapeurs. Elle décida l'élaboration d'un manuel du sapeur et du pontonnier. Mais elle s'est surtout occupée du matériel des ponts militaires, sujet qui est de la plus haute importance, vu la configuration de notre pays, mais que le point de vue financier comme aussi quelques questions techniques qui ne sont pas encore résolues obligent à examiner encore à loisir.

La commission pour l'artillerie s'est occupée surtout des questions suivantes :

Augmentation du gros calibre en prenant en considération le fait probable que l'on introduira bientôt des canons rayés, ce qui modifiera les différences entre les calibres actuels ; la commission, d'accord avec le principe de l'augmentation des pièces de gros calibre, croit que l'on pourrait se contenter que la Confédération remplaçât les pièces de 8 liv. et les obusiers des batteries **41** de Zurich, et **42** de Lucerne, par des canons de **12** liv. et des obusiers longs de **24** liv. Cela serait déjà une mesure assez importante, et nous examinerons s'il y a des moyens de l'exécuter.

Adoption du système des obusiers longs et introduction des fusées graduées pour tous les obus. Ces deux choses sont recommandées par la commission. Au commencement de ce rapport, sous la rubrique *materiel de guerre*, nous avions fait observer qu'il serait tout à fait nécessaire de remplacer immédiatement, dans les batteries attelées, les obusiers de **12** liv. courts par des obusiers longs de même calibre, essentiellement à cause du remplacement des munitions et de l'effet beaucoup plus grand de ces pièces. Nous avions aussi recommandé de remplacer, dans les batteries de position, les obusiers courts de **24** par des obusiers longs ; quant à la fusée graduée, on a fait dans le courant de l'année trois essais avec la fusée Breithaupt, qui ont très bien réussi. Les essais de tir qui avaient été faits avec les obusier longs de **12** liv. se feront l'année prochaine avec les obusiers longs de **24** liv. ; on essaiera avec ces pièces le tir aux schrapnells. Enfin la commission s'est occupée des ordonnances et règlements qui manquent ou qu'il faut revoir, tels qu'organisation et règlement pour les batteries de fusées et les batteries de montagne, règlements sur les manœuvres de force et les travaux de réparation.

La commission pour la cavalerie a repris le projet d'organisation de cette arme, que vous aviez rejeté ; elle a fait un nouveau travail que nous espérons pouvoir traiter bientôt.

La commission pour l'état sanitaire a élaboré le projet d'un nouveau règlement sur le service de santé dans l'armée fédérale, basé sur l'organisation de 1850 et les expériences faites depuis ce temps. Ce règlement a été discuté et approuvé par la grande commission militaire, et nous l'avons sanctionné comme règlement par un décret du 17 décembre 1858.

Enfin une commission s'est occupée de l'administration et de la comptabilité de notre armée ; ses rapports sont détaillés sur tous les points de notre administration et ses propositions seront soumis l'année prochaine à notre examen.

Les essais de teindre en noir les buffleteries blanches ont été continués ; ils ont donné un résultat satisfaisant, et cette opération peut être faite à peu de frais.

Nous vous avons fait connaître par un message particulier les essais incessants que nous faisions faire avec les armes à feu portatives, et les bons résultats avec les fusils d'infanterie changés d'après le système Prélat-Burnand, et vous avez résolu de faire changer tous nos fusils d'infanterie d'après ce système. Il sera ainsi satisfait au postulat 9 du décret de l'Assemblée fédérale au sujet du rapport de l'année passée, par lequel vous nous invitez à continuer ces essais, et à vous faire des propositions pour changer immédiatement les armes en question, si ces essais étaient favorables.

La transformation commencera sous peu, et les détails de la chose se trouveront dans le rapport de l'année prochaine.

VIII. PENSIONS.

Nous avions parlé dans le rapport de l'année passée d'une proposition de la commission des pensions, de préciser les différentes positions où se trouvaient les invalides pensionnés, par le moyen de formulaires munis de rubriques que les pasteurs ou les fonctionnaires communaux auraient à remplir, puis de faire visiter tous les pensionnés par des officiers de santé fédéraux. Ladite proposition a été mise à exécution cette année. Les autorités militaires cantonales respectives reçurent de ces formulaires avec prière de les faire remplir de la manière indiquée ci-dessus, et le médecin de division, M. le Dr Wieland, assisté du médecin d'ambulance, Dr Engelhart, reçut l'ordre de visiter non seulement les individus pensionnés, mais encore ceux qui demandaient à l'être. Ces deux officiers ont parcouru dans ce but les cantons de Zurich, Berne, Soleure, Schaffoue, Saint-Gall, Grisons, Argovie, Thurgovie, Tessin, Vaud et Genève, c'est-à-dire les cantons qui ont des invalides. On leur a présenté partout les invalides aux jours fixés par eux.

Les matériaux ainsi préparés, la commission reprit ses travaux, et formula les résultats suivants : 250 individus, dont 10 nouveaux postulants étaient dans le cas de recevoir une pension.

Au sujet des pensions payées précédemment, on décida que :

150 continuaient à l'être comme auparavant.

32 devaient être diminuées.

16 devaient être augmentées.

20 devaient être supprimées, les raisons qui les avaient fait accorder n'existant plus.

19 étaient échues, soit par la mort des individus, soit parce que les titulaires avaient atteint l'âge fixé par le règlement.

Ainsi, au lieu de 237 pensionnés qui exigeaient annuellement une somme de 53,720 fr., il n'en reste que 198 à 46,880 fr.; c'est donc 6,840 fr. de moins.

Quant aux 13 postulants, il fut trouvé que 3 devaient être renvoyés, 2 devaient recevoir une indemnité de 100 fr. une fois payée, 8 avaient droit à des pensions dont le total serait de 1,110 fr.

Il y aurait donc, pour l'année 1859, 206 pensions à payer, dont le montant et le chiffre se répartissent comme suit entre les cantons :

Cantons.	Pensionnaires.	Pensions.
Zurich	30	Fr. 7,040
Berne	42	„ 9,880
Lucerne	1	„ 60
Glaris	1	„ 100
Soleure	8	„ 1,505
Schaffhouse	9	„ 1,545
Appenzell (Rh.-Ext.)	9	„ 2,520
Saint-Gall	9	„ 1,440
Grisons	2	„ 405
Argovie	37	„ 9,280
Thurgovie	2	„ 490
Tessin	6	„ 1,770
Vaud	47	„ 11,710
Valais	1	„ 250
Genève	2	„ 395
	206	Fr. 47,990

Si maintenant on établit un nouveau contrôle des pensions, basé sur les faits rassemblés, et si l'on continue le mode de procéder adopté cette année pour les révisions et les nouvelles demandes de pension, on évitera plus sûrement les abus qui tendent toujours à se glisser dans un système de pension quelconque, et cette partie de l'administration se maintiendra en bon ordre.

IX. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Un seul cas a dû cette année être porté devant un tribunal de guerre, c'est-à-dire un vol commis à Zurich par un soldat du demi-bataillon n° 79 de Soleure, lors du retour de ce bataillon du camp près de Luziensteig. Le délit ayant été commis pendant la marche pour rejoindre les foyers, l'affaire a été remise aux tribunaux soleurois, ensuite de l'art. 209 sur l'administration fédérale de la justice militaire.

RAPPORT DU CONSEIL FÉDÉRAL

SUR LES MESURES POUR LE MAINTIEN DE LA NEUTRALITÉ

(Fin.)

Occupation de la frontière dans le canton des Grisons.

Le gouvernement du canton des Grisons, qui précédemment déjà avait été invité à nous tenir exactement au fait de ce qui se passait à sa frontière et à nous informer sans délai, dans le cas où il jugerait nécessaire de mettre des troupes sur pied, manda le 30 mai que profitant des événements dont la Lombardie était le théâtre, la population de la Valteline commençait à s'agiter, que quelques fonctionnaires et employés autrichiens s'étaient déjà réfugiés sur territoire suisse et qu'il paraissait indispensable de placer des troupes à Bergell, Poschiavo et dans la vallée de Munster, ou tout au moins d'y organiser une garde frontière suffisante.

Nous n'hésitons pas à entrer dans ces vues et à appeler au service une brigade indépendante sous les ordres de M. le colonel fédéral Letter, composée